

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du DIX JUIN 2005

L'an deux mille cinq, le dix juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 juin 2005, s'est assemblé en séance ordinaire à l'hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT – Maire et sous la présidence de Madame Annick DELOUZE-WOLFF pour le vote du Compte Administratif.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF -
Mme MUNERET (présente à 20 h 37) - M. BELLEMIN - Mme de la CROIX -
M. AUDEBERT - Mme PERROTO – M. BROUSSARD M. FAIST –
Mme LABOUREY M. CREDOT - Mme DELOR – M. DURR - – M. BRIAULT –
M. VANHELLEPUTTE (présent à 22 h 07) - Mme RODRIGUES – Mme MADEC -
M. ROUSSET - M. PINOY – M. ANNE - M. HAROUTEL - M. GRANIER -
M. BURY – M. BOISSEE - Mme ROCHE – Mme MONTAGNE -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MUNERET pouvoir à M. BROUSSARD (jusqu'à 20 h 37)
M. MARQUE pouvoir à Mme LABOUREY
Mme du CHASSIN pouvoir à M. DURR
Mme ROUILLY pouvoir à M. CREDOT
M. CARABEUF pouvoir à M. RIBAUT
Mme GENDRON pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
Mme FAYE pouvoir à Mme de la CROIX
Mme CHATEAU pouvoir à M. GRANIER

Madame DELOR a été désignée à l'UNANIMITE Secrétaire de Séance.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – INFORMATION sur l'ACQUISITION des TERRAINS de l'AFTRP

I-2 – INFORMATION sur le NOUVEAU CALENDRIER SCOLAIRE 2005-2006

I-3 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION des PROCES VERBAUX des REUNIONS des CONSEILS MUNICIPAUX des 31 MARS 2005 et 21 AVRIL 2005

02 – MOTION de SOUTIEN à la CANDIDATURE de la VILLE de PARIS à l'ORGANISATION des JEUX OLYMPIQUES de 2012

II-2 – DIRECTION des FINANCES

03 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2004 – BUDGET VILLE

04 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2004 – BUDGET ASSAINISSEMENT

05 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET VILLE

06 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET ASSAINISSEMENT

07 - AFFECTATION du RESULTAT 2004 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET VILLE

08 - AFFECTATION du RESULTAT 2004 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

09 - VOTE du BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET VILLE 2005

10 - VOTE du BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT 2005

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

11 - SIGNATURE de la CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE en VUE d'une OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT

12 - CESSION PARTIELLE de la SENTE de VIDANGE n° 28 à MONSIEUR BERNARD FLICHY

13 - AVENANT n° 3 au LOT n° 3 du MARCHE PUBLIC de COLLECTE TRAITEMENT et CONTENEURISATION des ORDURES MENAGERES – DECHETS VALORISABLES et ENCOMBRANTS : FOURNITURE – MISE en PLACE après ENQUETE de CONTENEURISATION des EQUIPEMENTS de COLLECTE SELECTIVE (CONTENEURS et SACS)

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

14 - DEMANDE de SUBVENTION pour la MISE en PLACE de BARRIERES suite à l'ENLEVEMENT de DEPOTS SAUVAGES SENTE des BELHATRES – SENTE des GARENNES et SENTE des MASSIGOTTES

15 - DECLARATION de TRAVAUX pour la REHABILITATION de l'OFFICE et de la SALLE de RESTAURATION de l'ECOLE MATERNELLE FIN d'OISE

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

16 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2005-2006

17 - FIXATION des TARIFS des COURS et DROITS d'INSCRIPTION pour l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE « IVRY GITLIS » et pour les ATELIERS d'ART et de PHOTOS – SAISON 2005-2006

II-6 – RELAIS MUNICIPAL EMPLOI

18 - SIGNATURE de la CONVENTION de COOPERATION à FIN de PLACEMENT entre l'ANPE de CONFLANS-SAINTE-HONORINE et la VILLE d'ANDRESY

III - DIVERS

19 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'en questions diverses, il fera une information sur la construction prévue à l'angle de la rue des Courcieux et de la rue du Clos Malot.

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a d'autres questions diverses.

Monsieur GRANIER demande l'inscription des points suivants :

- a) Toiture de la maternelle Saint-Exupéry
- b) Zac des Coteaux
- c) Vote électronique
- d) Clôture du Moussel

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – INFORMATION sur l'ACQUISITION des TERRAINS de l'AFTRP

Monsieur RIBAUT – Maire expose que le 08 juillet 2003, l'AFTRP a demandé à la Ville d'Andrézy d'acquérir les terrains situés dans le périmètre de la ZAC des Coteaux, d'une superficie de 14 113 m². Cette acquisition devait se faire dans le délai d'un an conformément au Code de l'Urbanisme en son article L 230-3. Une réponse de la ville a été apportée le 14 août 2004 rappelant :

- qu'elle était en attente de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel,
- qu'à cette date le dossier était bloqué,
- que si l'AFTRP appliquait l'article L 230-3, cette démarche la pénaliserait et en conséquence la ville leur proposait de ne pas mettre en œuvre cette procédure mais de trouver une solution amiable.

En Avril 2004, la ville a rencontré l'AFTRP et a engagé les négociations.

Le 08 juillet 2004, par courrier, l'AFTRP demande à la ville de signer dans les plus brefs délais l'acte de vente avec paiement échelonné en 3 annuités dont la première payable en juillet 2005.

Lors d'un rendez-vous avec l'AFTRP le 07 octobre 2004, il est convenu de signer l'acte avant la fin de l'année, assorti d'un paiement échelonné sur 3 ans, et d'un règlement de la première annuité en juillet 2006 et non en 2005.

L'AFTRP acte les accords par courrier et les confirme à la ville, d'où prise d'une délibération par le Conseil Municipal le 25 novembre 2004.

Le 29 décembre 2004, lors du rendez-vous pour signature de l'acte avec le notaire Maître Julien Saint-Amand, la ville constate que les terrains ne sont pas libres de toute occupation, comme l'indique l'acte de vente, certains terrains sont fraîchement labourés. Une lettre est adressée immédiatement à l'AFTRP leur signifiant l'état de fait et que la ville ne peut signer en l'état et il leur est demandé que ces terrains soient libres de toute occupation ou location avant signature.

L'AFTRP signifie à la Ville ne pas avoir de contrat avec l'Agriculteur qui occupe leurs terrains sans droits ni titre, que les conventions sont expirées et qu'ils vont faire le nécessaire afin qu'il quitte les lieux. Suite à cela, il y a plusieurs échanges de courriers entre l'AFTRP et l'Agriculteur qui ne conteste pas le fait de ne pas avoir de convention, qu'il n'est pas opposé à libérer les lieux mais n'indique aucune date de départ et suggère que ce départ devrait se faire, à priori, sous réserve d'une indemnité de sortie.

Selon l'Avocat conseil de la Ville, même si l'exploitant n'a pas de convention, il a entretenu ces terrains depuis de nombreuses années et à ce titre pourrait obtenir des indemnités.

Le Code Rural dispose dans son article L 411-69 : « le preneur qui a, par son travail ou par ses investissements, apporté des améliorations au fonds loué a droit, à l'expiration du bail, à une indemnité due par le bailleur, quelle que soit la cause qui a mis fin au bail (...) En cas de vente du bien loué, l'acquéreur doit être averti par l'Officier Public ou ministériel chargé de la vente du fait qu'il supportera, à la sortie du preneur, la charge de l'indemnité éventuellement due à celui-ci ».

A aucun moment des négociations, l'exploitation de ces terrains par un agriculteur nous a été signifiée par l'AFTRP.

Afin d'étoffer notre défense, la ville a réclamé à plusieurs reprises (le 25 janvier et le 03 mars 2005) les contrats conclus (en cours ou échus) entre l'AFTRP et l'Agriculteur ainsi que les actes ayant mis fin aux contrats, mais en vain.

L'Agriculteur ne quittant pas les lieux, l'AFTRP réitère sa demande en date du 03 mars afin qu'il quitte les lieux. L'Agriculteur occupe toujours les lieux.

Le 04 avril, l'AFTRP met encore la Ville en demeure d'acquérir les terrains avant le 15 avril. La Ville leur répond le 13 avril indiquant que la situation est inchangée et qu'un exploitant occupe toujours les lieux.

Le 22 avril, nouvelle demande de la part de l'AFTRP auprès de l'Agriculteur afin qu'il quitte définitivement les lieux et ceci sans indication d'indemnité, l'avise que l'affaire est dans les mains de leur Cabinet d'Avocats et que seul un courrier de sa part « indiquant officiellement son départ des lieux, adressé à leurs services et à la Mairie, permettra la suspension de leur action ».

L'Agriculteur leur répond le 28 avril qu'il est obligé de partir et qu'il s'y engage. En parallèle, il adresse un courrier à la Ville mais n'indique pas réellement son départ, et demande au Maire la date de changement de destination de ce secteur.

La Ville considère donc qu'il est toujours sur les lieux et reçoit de la part de l'AFTRP la saisine du juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance de Versailles.

A ce jour, les terrains sont toujours exploités. Un constat d'huissier est en cours pour constater l'état d'occupation réelle du terrain.

I-2 – INFORMATION sur le NOUVEAU CALENDRIER SCOLAIRE 2005-2006

Monsieur RIBAUT – Maire expose que la ville, par l'intermédiaire des conseils d'écoles, était au courant des différentes discussions et analyses sur le calendrier scolaire (semaine de quatre jours, ou semaine de 4 jours avec deux samedis par mois, ou système actuel). Toutefois, la ville n'a pas réellement été consulté sur ces choix, même si elle est restée

très vigilante quant à l'impact sur le fonctionnement de la Ville et sur le coût des services que ces modifications pouvaient induire.

Le choix final (semaine de 4 jours avec un samedi travaillé sur deux) a été signifié à la Ville par l'Inspecteur d'Académie le 21 mai 2005 ce qui est très tardif. Compte tenu de cette date, le Conseil Municipal comprend la réaction de certains parents qui se sont retrouvés en difficulté par rapport à des engagements ou des réservations sur des dates de vacances, mais précise que cette décision lui a été imposée.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'information a été donnée dans les écoles et que le journal municipal distribué aujourd'hui dans les boîtes aux lettres ainsi que le site Internet de la ville depuis quelques jours font état du calendrier dérogatoire pour l'année scolaire 2005-2006.

I-3 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

DIRECTION GENERALE

DECISION de PROCEDER à l'EXTENSION de la REGIE d'AVANCES ANIMATION JEUNESSE du 1^{er} JUILLET au 10 SEPTEMBRE 2005 afin de REpondre aux BESOINS du SERVICE (18 AVRIL 2005)

DECISION de RATTACHER à la REGIE de RECETTES BIBLIOTHEQUE, l'ENCAISSEMENT des PRODUITS d'ACCES à INTERNET et d'ACCES à la CYBERBASE (19 AVRIL 2005)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec la COMPAGNIE « A BOUT de FICELLE » MAISON d'ERAGNY – PLACE de la CHALLE 95610 ERAGNY sur OISE pour un SPECTACLE INTITULE PELOUM les 11 et 12 JUIN 2005 à l'ESPACE JULIEN GREEN (15 AVRIL 2005)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec l'ASSOCIATION VOCALISES – 13, ROUTE d'EVECQUEMONT 78740 VAUX sur SEINE CONCERNANT l'ORGANISATION d'un CONCERT de CHANSONS FRANCAISES et FRANCOPHONES le SAMEDI 21 MAI 2005 à l'ESPACE JULIEN GREEN (15 AVRIL 2005)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de VENTE avec la DAME d'ATOURS RUELLE ANTOINE CRISTAL – 49 730 TURQUANT pour la REPRESENTATION de l'EXPOSITION le PETIT MUSEE du COSTUME : EPOQUE ROMAINE à l'OCCASION de la FETE de la VILLE les 10 – 11 et 12 JUIN 2005 (18 MAI 2005)

DECISION de SIGNER avec l'ASSOCIATION la COMPAGNIE AUGUSTUS et LIVIA – 32, Rue des CLERCS – 38000 VIENNE un CONTRAT de CESSION pour un CAMP ROMAIN les 11 et 12 JUIN 2005 (18 MAI 2005)

DIRECTION SPORTS JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE

DECISION de SIGNER avec LE THEATRE de JADE – 26, RUE du FAUBOURG SAINT JACQUES – 75014 PARIS un CONTRAT pour le SPECTACLE « LAISSE TOMBER » qui AURA LIEU à l'ESPACE JULIEN GREEN le 26 MAI 2005 (17 FEVRIER 2005)

DECISION de SIGNER avec le COLLEGE MAGELLAN de CHANTELOUP-LES-VIGNES un AVENANT au CONTRAT du 19 OCTOBRE 2004 PORTANT sur l'ENSEIGNEMENT de la NATATION et la LOCATION des INSTALLATIONS de la PISCINE MUNICIPALE (03 MARS 2005)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION des PROCES VERBAUX des REUNIONS des CONSEILS MUNICIPAUX des 31 MARS 2005 et 21 AVRIL 2005

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de remarques, les procès-verbaux sont donc adoptés par :

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – MOTION de SOUTIEN à la CANDIDATURE de la VILLE de PARIS à l'ORGANISATION des JEUX OLYMPIQUES de 2012

Rapporteur : Monsieur RIBAUT, Maire

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il est très sensible à la candidature de la Ville de Paris aux JO 2012 et précise que l'Association des Maires de France a écrit aux Communes afin qu'elles appuient de manière concrète la Ville de Paris, et ce en votant des motions de soutien à cette candidature aux JO 2012, puis il donne lecture du projet de délibération.

MOTION

Suite à la proposition de l'Association des Maires de France (AMF), la Ville d'Andrézy est favorable à soutenir le message de Paris 2012.

Le 06 juillet 2005, le CIO décidera qui de Paris, Londres, Madrid, Moscou, New York sera la ville hôte de la XXXème Olympiade.

Nous savons que le CIO attachera une grande importance à la mobilisation de tous et au consensus national autour de Paris 2012.

Afin de montrer l'implication d'Andrésey dans cette belle aventure collective, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la motion suivante.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune d'Andrésey est attachée,

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012,

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Commune en ce domaine,

Considérant que la Commune d'Andrésey souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris pour l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président de l'AMF - 41, Quai d'Orsay – 75343 PARIS Cedex 07.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

03 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2004 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2004, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2004, par le Receveur.

04 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du RECEVEUR de l'EXERCICE 2004 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2004, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion Assainissement dressé, pour l'exercice 2004, par le Receveur.

05 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET VILLE

Monsieur FAIST présente et commente les sections Fonctionnement et Investissement du budget Ville.

Monsieur FAIST propose un vote par chapitre pour chaque section du Compte Administratif.

La page 8 du Compte Administratif relative à la vue d'ensemble de la section de fonctionnement fait apparaître un total de recettes de 14 615 448,62 euros pour un total de dépenses de 14 188 119,80 euros, soit un résultat positif pour l'année de 427 328,82 euros, avec un résultat reporté de l'année dernière de 1 074 949,95 euros, ce qui donne pour le cumul de la section un total de dépenses de 14 188 119,80 et un total de recettes de 15 690 398,57 euros. Ce qui permettra d'avoir à affecter dans la délibération relative à l'affectation du résultat 2004, la somme de 1 502 278,77 euros.

Ce qui explique ce résultat positif sur la section de fonctionnement se trouve pages 9,10 et 11 du Compte Administratif. La différence entre le budget global et le réalisé (les budgets

primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives comparés au compte administratif) s'élève à 1 950 159,00 euros.

Au budget primitif a été inscrite une écriture qui s'appelle virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui sert à autofinancer une partie des investissements. Toutefois, cette écriture étant une écriture d'ordre, elle n'est pas conservée dans le compte administratif. On la retrouve donc en positif dans la section de fonctionnement et en négatif dans la section d'investissement. Cette écriture d'un montant de 1 211 200 € représente à elle seule 62% de cette différence.

L'autre différence principale réside dans le fait que la ville se trouve boîte aux lettres des subventions de la Région pour les transports en commun, notamment pour CSO où la Région subventionne les équipements nouveaux, (bus). Cette subvention passe par la ville, qui est le chef de file des autres communes pour les différentes lignes qui passent par Andrésey. Il était prévu au budget une subvention de 394 500 euros qui n'a pas été versée dans le courant de l'exercice, mais qui ne se retrouve ni en dépenses ni en recettes, ce qui veut dire qu'elle n'a pas été touchée de la Région ni reversée à CSO. Elle représentait au budget un montant de 394 500 € soit 20% de la différence.

Pour le solde, il s'agit de dépenses non réalisées ou d'économie.

Pour le poste dépenses imprévues, qui sert, comme son nom l'indique, à pallier aux difficultés non prévisibles, il reste 70 500 euros.

Ensuite sur les intérêts des emprunts, il y a 44 000 euros d'intérêts en moins (moins d'emprunt et baisse des taux).

Les autres différences notables sont :

Electricité / chauffage	+ 45 000 euros
Fourniture d'entretien et petit équipement	- 45 000 euros
Contrats de prestations de services (reprises de concessions au cimetière, et tontes effectuées en régie...)	- 24 600 euros
Transports collectifs (lignes CSO subventionnées)	- 25 200 euros

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'une démarche intercommunale sur les transports est organisée et animée par Monsieur BELLEMIN qui permettra à terme de revoir les contrats à la baisse et de mieux répartir entre les villes les déficits.

Catalogues et imprimés	- 28 000 euros
Voies et réseaux	- 39 500 euros
Charges de personnel	- 40 700 euros

Monsieur GRANIER demande des explications pour la ligne 6226 (honoraires) et demande si cela concerne les frais d'avocats.

Monsieur FAIST répond qu'il faut analyser simultanément les comptes 6226 et 6227 (honoraires et frais d'actes et de contentieux) cela concerne en partie des frais d'avocats pour la partie honoraires, et frais d'actes et de contentieux pour la partie pénalités.

Monsieur GRANIER fait remarquer qu'en 2003 était prévu 27 148 euros et en 2004 50 334 euros, soit 85 % d'augmentation en un an.

Monsieur FAIST répond que, par rapport aux budgets et aux décisions modificatives qui ont été présentées et votées en Conseil Municipal, la somme globale de 99 000 € était tout a fait connue et que donc ce n'est pas une surprise aujourd'hui. Qu'il se félicite que sur ce poste, on a « économisé environ 9 700 € soit de l'ordre de 10% alors qu'en ce qui concerne le contentieux de la ZAC des Coteaux, la ville a été obligée de payer un expert pour environ 15 000 euros.

Monsieur GRANIER demande le détail de tous ces frais.

Monsieur GRANIER demande à quoi correspond la ligne annonces et insertions.

Monsieur FAIST répond que cela correspond principalement aux annonces de recrutements pour les postes de direction, notamment par l'intermédiaire de Cabinets Spécialisés.

Monsieur GRANIER fait remarquer que le poste Fêtes et Cérémonies a augmenté de 12 % et que les frais de télécommunication ont augmenté de 29 %.

Monsieur FAIST répond que d'une part le parc des téléphones portables est en augmentation pour améliorer le service, mais que d'autre part, les liaisons du réseau informatique entre la Mairie annexe et la Mairie principale, ont demandé le doublement de la vitesse de la ligne reliant ces deux bâtiments. Cette augmentation avait prévue au Budget Supplémentaire 2004 et que, sur ce poste, c'est une « économie » d'environ 4 000 € qui a été faite par rapport au budget prévu.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, Monsieur FAIST indique que la subvention CSO est de moins 394 500 euros comme il a été dit plus haut. Par contre, les redevances et droits des services ont augmenté de 119 300 euros et cela principalement pour le scolaire et le périscolaire, avec notamment une augmentation du nombre de repas. Par contre, le remboursement sur la Zac des Coteaux a généré un manque à gagner de 115 000 euros pour non remboursement par l'aménageur de la totalité de ce que nous lui avons versé en attente du jugement en appel.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'en ce qui concerne les tarifs de location des salles et de fréquentation de la piscine, dont on nous avait dit que les augmentations de tarifs feraient fuir les utilisateurs, les recettes réalisées sur les locations de salles sont passées de 21 000 euros en 2001 à 32 000 euros en 2002, 2003 et 2004. Les recettes de la piscine sont elles passées de 110 000 euros en 2002 à 116 000 euros en 2004.

La page 20 du Compte Administratif relative à la vue d'ensemble de la section d'investissement fait apparaître en dépenses, un total de solde d'exécution de 5 071 341,18 euros avec des restes à réaliser pour 1 966 939,83 euros. Pour les recettes, un total de solde d'exécution de 3 577 823,44 euros avec des restes à réaliser pour 2 427 874,00 euros, soit un solde au niveau réalisation, tout cumulé de moins 1 493 517,74 euros avec un solde de reste à réaliser de 460 934,17 euros.

Monsieur FAIST indique que le Budget d'investissement a été réalisé à 76 %. Certaines choses ont été modifiées ou se sont avérées moins onéreuses : exemple la révision de la ZPPAUP qui a été décalée en partie pour 25 000 euros, les frais d'études 135 000 euros en moins, les logiciels 16 000 euros de moins, en autres aménagements 84 000 euros de moins

qui sont principalement constitués de la rénovation et de l'amélioration du terrain multisports pour 15 000 euros et de l'aménagement du square de Verdun pour 50 000 euros. Pour les immobilisations en cours, il y a un écart de 727 083 euros.

Monsieur GRANIER fait remarquer qu'il ne fait pas la même lecture que Monsieur FAIST, et qu'il y a 6 943 699 euros de crédits ouverts en investissement pour seulement 3 451 869,18 euros de réalisations en 2004, cela ne représente que 50 % du budget.

Monsieur FAIST répond qu'il faut également tenir compte des 1 966 939,83 euros de restes à réaliser qui sont des investissements débutés en 2004 et qui seront terminés en 2005 soit des engagements à hauteur de 4 564 751 €.

Monsieur BOISSEE demande des explications sur l'annulation de 727 083 euros en dépenses d'investissement.

Monsieur FAIST répond que ces annulations viennent d'économies ou de modification du programme d'investissement. Par exemple : le Carrefour de la Vierge était prévu pour 580 450 euros, il a été réalisé à hauteur de 330 624 euros, avec donc une annulation de crédits de 250 400 euros. L'opération tiroirs a généré 22 000 euros d'économie. Les mises aux normes d'électricité ont été repoussées pour 75 000 euros. Jeux et bancs du Moussel, 13 000 euros ont été décalés. L'ossuaire a été reporté pour 30 000 euros. La mezzanine pour la Halte Garderie a été reportée sur 2005, la toiture Saint-Exupéry n'a pas été réalisée en 2004 soit 150 000 euros. L'aménagement des bureaux de la Bibliothèque pour 23 000 euros. La restauration du beffroi de l'Eglise n'a pas été effectuée, elle génère donc une annulation de crédits de 250 000 euros, etc.

Monsieur BOISSEE demande pourquoi ces travaux n'ont pas été faits.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que parfois il y a des problèmes d'absorptions de travaux de la part des Services Techniques. Cependant, les travaux sur l'Eglise relèvent de la validation des Architectes de la DRAC.

Monsieur FAIST indique que la plupart de ces reports d'opérations apparaissent dans le budget Primitif 2005 qui sera proposé dans la suite de ce Conseil Municipal.

Monsieur FAIST indique qu'en ce qui concerne les écarts sur les recettes d'investissement, elles portent principalement sur des subventions décalées ou moindre, notamment sur la DGE pour 30 000 euros.

Monsieur FAIST expose que pour le budget Assainissement pages 173 et 174 section exploitation, il y a obligation de remettre à niveau les endroits où l'assainissement de la ville n'est pas conforme, notamment compte tenu de la loi sur l'eau, et la nécessité de finaliser le Schéma Directeur d'Assainissement pour pouvoir à nouveau bénéficier de subventions, il y a peu de dépenses. Par contre, les recettes sont là pour la partie fonctionnement, ce qui permettra d'avoir un résultat qui permettra de diminuer les emprunts qui étaient prévus au BP 2005.

En ce qui concerne la partie Investissement, pages 177 et 178, il n'y a pas eu d'opérations, car certaines résidences ne sont pas conformes et posent de vrais problèmes de mise à niveau. La Ville ne peut donc lancer de grandes opérations d'assainissement sans avoir les subventions y afférentes.

Monsieur GRANIER constate encore un doublement d'excédents par rapport à 2003. Il demande donc une diminution de la taxe sur l'eau qui est de 0,49 centimes par m3 facturé.

Monsieur FAIST précise qu'en ce qui concerne la partie assainissement, il y a en réalité 146 511,72 d'excédents de fonctionnement de l'année 2004 plus l'excédent des années précédentes de 156 969,01 euros (142 000 € pour 2003), ce qui donne un résultat global de 300 000 euros à affecter. Il n'y a donc pas de « doublement » de l'excédent d'une année sur l'autre mais un excédent comparable. En investissement, il y a un déficit de 32 431,12 euros, avec un résultat négatif des restes à réaliser pour 12 763 euros, soit un déficit de la section d'investissement de 45 194,12 euros..

Monsieur FAIST indique aussi que la loi sur l'eau oblige les Communes à créer un « SPANC » Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui aura pour vocation l'étude et la vérification des assainissements non collectif autorisés dans la ville. Ce SPANC pourrait être traité en intercommunalité. L'échéance de sa mise en place avait été fixée par l'Etat à fin 2005.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'une résidence sur la ville bloque toute opérations, car elle n'est pas conforme quant aux raccordements d'assainissement.

Monsieur FAIST indique qu'une étude a été menée dans les villes environnantes, concernant le coût de l'eau. Il s'avère qu'Andrésy est la moins chère toutes taxes incluses.

Monsieur RIBAUT – Maire quitte la séance à 21 h 33, en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ne devant pas prendre part au vote et devant se retirer au moment du suffrage. La présidence est donc assurée par Madame DELOUZE-WOLFF – Premier Maire-Adjoint.

VOTE de la SECTION de FONCTIONNEMENT
Vue d'ENSEMBLE

Page 8

Voir tableaux ci-après.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Pour mémoire

L'Assemblée délibérante a voté le budget de l'exercice

- au niveau (1) pour la section de fonctionnement.
- avec les opérations listées en III-B-1 pour la section d'investissement
- au niveau (1) pour la section d'investissement.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur n'a pu procéder à des virements d'article à article est la suivante :

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

Chapitres		Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	CREDITS A ANNULER
TOTAL DEPENSES (I)		16 138 278.24	14 060 126.78	127 993.02		738 965.49
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	4 493 533.00	4 173 306.58	120 038.92		200 187.50
012	CHARGES DE PERSONNEL	7 787 850.00	7 739 234.51	7 954.10		40 661.39
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 392 015.00	1 011 850.29			380 164.71
014	ATTENUATION DE PRODUITS	38 300.00	37 161.35			1 138.65
66	CHARGES FINANCIERES	264 450.00	219 654.23			44 795.77
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	95 007.29	93 953.89			1 053.40
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	70 443.00				70 443.00
6611	ICNE de l'exercice/emprunts	12 500.00	11 985.72			514.28
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	772 987.00	772 980.21			6.79
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 211 192.95				

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitres		Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	CREDITS A ANNULER
TOTAL RECETTES (II)		15 063 328.29	14 485 055.62	130 393.00		
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 273 746.00	2 158 817.40	120 953.00		
73	IMPOTS ET TAXES	7 823 700.00	7 965 307.57			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 556 428.00	3 998 184.62	9 440.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	101 455.00	117 559.26			
013	ATTENUATION DES CHARGES	130 000.00	127 431.33			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	72 325.29	71 937.35			
79	TRANSFERTS DE CHARGES		2 595.34			
72	TRAVAUX EN REGIE	91 674.00	29 693.60			
6611	ICNE N-1 contrepassés/emprunts	14 000.00	13 529.15			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					

	Mandats et titres émis (col. 1)	Résultat reporté N-1 (col. 2)	CUMUL SECTION =(col. 1+2)	Restes à réaliser N
Dépenses	I 14 188 119.80	D002	14 188 119.80	
Recettes	II 14 615 448.62	R002 1 074 949.95	15 690 398.57	

VOTE : MAJORITE 24 VOIX POUR

OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 06 CONTRE

COMMUNE D' ANDRESY

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
A 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A 1

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

Art.	Dépenses	CREDITS OUVERTS (1)	Mandats émis (2)	Charges rattachées (3)	Restes à réaliser (4)	CREDITS A ANNULER (5)
6554	Contributions aux organismes de regroupement	6 156,00	6 675,93	0	0	0
6571	Subventions d'équipement aux organismes publics					
65736	Subventions de fonctionnement aux organismes publics (CCAS,Caisse des Ecoles)	264 000,00	264 000,00	0	0	0
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (3)	117 059,00	116 754,00	0	0	305,00
65753	Fonds de concours au département	4 500,00	3 294,40	0	0	1 205,60
6741	Subventions en dotations d'équipement en nature					
6744	Subventions aux SPIC (services publics industriels et commerciaux)					
6745	Subventions aux personnes de droit privé (3)	15 344,00	14 463,15	0		880.85
6748	Autres subventions exceptionnelles	0	0			0

- (1) Cumul budget primitif + décisions modificatives + restes à réaliser N-1
- (2) Afférents à l'exercice, hors rattachement
- (3) Dépenses ayant donné lieu à service fait mais dont les pièces justificatives correspondantes n'ont pas été émises ou reçues à la fin de la journée complémentaire
- (4) Dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice et/ou non rattachées
- (5) Crédits à annuler = crédits ouverts (col.1) – crédits employés ou à employer (col.2 + col.3 + col.4).

VOTE : **MAJORITE** 24 VOIX POUR
 OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 06 CONTRE

SECTION d'INVESTISSEMENT

VUE d'ENSEMBLE

Page 20

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

B1 - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

CHAPITRES VOTES

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	CREDITS A ANNULER
DEPENSES DE L'EXERCICE		6 943 699.83	3 451 869.18	1 966 939.83	1 524 890.82
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 391.00	5 389.58		1.42
14	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	748 000.00	746 034.85		1 965.15
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	61 861.29	61 860.30		0.99
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	548 855.32	170 833.48	194 407.82	183 614.02
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 085 624.42	990 705.54	932 655.60	162 263.28
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	3 493 967.80	1 477 045.43	839 876.41	1 177 045.96
45	Opérations d'équipement COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				
RECETTES DE L'EXERCICE		8 563 171.83	3 577 823.44	2 427 874.00	
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES (sf.1068)	233 900.00	251 553.00		
1068	Affectation N-1	294 743.54	294 743.54		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	795 941.00	367 852.31	277 874.00	
14	PROVISIONS REGLEMEENTEES	373 455.00	373 455.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 176 882.05	1 811 985.72	2 150 000.00	
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 081.00	11 080.94		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 444.29	67 627.72		
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	399 532.00	399 525.21		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 211 192.95			
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE				

	Total Réalisations	Solde d'exécution		Restes à réaliser
		N-1 Reporté	N (total cumulé)	
Dépenses	A 3 451 869.18	D001 1 619 472.00	A+D001 5 071 341.18	1 966 939.83
Recettes	C 3 577 823.44	R001	C+R001 3 577 823.44	2 427 874.00
Soldes	125 954.26		-1 493 517.74	460 934.17

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	14 188 119,80 €	
Résultat reporté N-1		1 074 949,95 €
Recettes de l'exercice		14 615 448,62 €
TOTAUX	14 188 119,80 €	15 690 398,57 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	1 502 278,77 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	3 451 869,18 €	
Recettes de l'exercice		3 283 079,90 €
Solde d'exécution N-1 (Art.001)	1 619 472,00 €	
Affectation en réserves (Art.1068)		294 743,54 €
TOTAUX	5 071 341,18 €	3 577 823,44 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)		1 493 517,74 €
<u>Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES	1 966 939,83 €	
RECETTES	2 427 874,00 €	
SOLDE POSITIF	460 934,17 €	

06 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2004 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST présente et commente les sections d'Exploitation et Investissement du budget Assainissement.

La présidence est assurée par Madame DELOUZE-WOLFF – Premier Maire-Adjoint.

Page 174

SECTION d'EXPLOITATION

VUE d'ENSEMBLE

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalizations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	151 972.02	54 419.36			97 552.66
012	CHARGES DE PERSONNEL	49 600.00	49 600.00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 500.00				1 500.00
66	CHARGES FINANCIERES	64 900.00	52 671.60			12 228.40
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	172 061.00	144 067.45			27 993.55
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	15 000.00				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	180 861.99				
TOTAL		635 895.01	300 758.41			139 274.61

D 002 Pour information résultat de fonctionnement reporté	
TOTAL DES DEPENSES (Crédits employés ou restant à employer) + D002	300 758.41

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

A - SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	Ventes de produits fabriqués, services, marchandises	359 523.00	327 871.73			31 651.27
66	CHARGES FINANCIERES	13 453.00	13 452.05			0.95
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	105 948.00	105 946.35			1.65
TOTAL		478 924.00	447 270.13			31 653.87

R 002 Pour information résultat de fonctionnement reporté	156 971.01
TOTAL DES RECETTES (Crédits employés ou restant à employer) + R002	604 241.14

VOTE

MAJORITE 24 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 06 CONTRE

SECTION d'INVESTISSEMENT

VUE d'ENSEMBLE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2004

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	105 948.00	105 946.35		1.65
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	125 364.00	125 362.38		1.62
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	20 000.00			20 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	13 000.00			13 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	177 787.00	33 521.27	12 763.00	131 502.73
	Total des opérations d'équipement				
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
TOTAL		442 099.00	264 830.00	12 763.00	164 506.00

D 001 Pour information solde d'exécution reporté	
TOTAL DES DEPENSES (Mandats émis + RAR au 31/12 + D001)	277 593.00

II - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
B - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	63 869.29	63 869.29		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 165.00	5 490.24		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 500.00	12 330.18		
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	172 061.00	144 067.45		
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
021	Virement de la section d'exploitation (M4)	180 861.99			
TOTAL		435 457.28	225 757.16		

R 001 Pour information solde d'exécution reporté	6 641.72
TOTAL DES RECETTES (Titres émis + RAR au 31/12 + R001)	232 398.88

VOTE

MAJORITE 24 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 06 CONTRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 approuvant le budget primitif 2004, la délibération du 1^{er} juillet 2004 approuvant le budget supplémentaire 2004, la délibération du 25 novembre 2004 adoptant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2004,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2005,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2004,

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	24 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le compte administratif 2004 du Budget Assainissement, arrêté suivant le tableau joint en annexe,

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2004 définitivement closes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	300 758,41 €	
Résultat reporté N-1		156 971,01 €
Recettes de l'exercice		447 270,13 €
TOTAUX	300 758,41 €	604 241,14 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE (EXCEDENT)	303 482,73 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	264 830,00 €	
Recettes de l'exercice		225 757,16 €
Excédent N-1 (Art.001)		6 641,72 €
Affectation en réserves (Art.1068)		
TOTAUX	264 830,00 €	232 398,88 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (DEFICIT)		32 431,12 €
<u>Reste à réaliser SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
DEPENSES	12 763,00 €	
RECETTES	0,00 €	
SOLDE NEGATIF	-12 763,00 €	

Monsieur BURY demande le détail de la section investissement du Compte Administratif du budget ville.

Reprise de la présidence par Monsieur RIBAUT – Maire à 21 h 50.

07 - AFFECTATION du RESULTAT 2004 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et propose de se référer à la page 78 du Budget Supplémentaire.

DELIBERATION

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2004. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif de la ville 2004, voté et adopté en séance du 10 juin 2005, fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 502 278,77 €,

Considérant que le compte administratif de la ville 2004 fait ressortir un solde négatif de la section d'investissement pour un montant de 1 493 517,74 €,

Considérant que l'état des restes à réaliser, section d'investissement, fait ressortir un solde positif de 460 934,17 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2005 relative à la présentation et au vote du compte administratif de la Ville, exercice 2004,

Vu l'état des restes à réaliser arrêté en date du 31 décembre 2004,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} juin 2005,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif, budget de la ville 2004, d'un montant de 1 502 278,77 € de la manière suivante :

- Compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 032 583,57 €
- Compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 469 695,20 €

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

08 - AFFECTATION du RESULTAT 2004 de la SECTION de FONCTIONNEMENT – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et propose de se référer à la page 111 du Budget Supplémentaire.

DELIBERATION

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 49, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2004. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif assainissement 2004, voté et adopté en séance du 10 juin 2005, fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 303 482,73 €.

Considérant que le compte administratif assainissement 2004 fait ressortir un solde négatif de la section d'investissement pour un montant de 32 431,12 €,

Considérant que l'état des restes à réaliser, section d'investissement, fait ressortir un solde négatif de 12 763,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 49 relative aux services publics d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2005 relative à la présentation et au vote du compte administratif assainissement, exercice 2004,

Vu l'état des restes à réaliser arrêté en date du 31 décembre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté au compte administratif budget assainissement 2004, d'un montant de 303 482,73 € de la façon suivante :

- Compte 1068 « Autres réserves » : 45 194,12 €
- Compte 002 « Excédents antérieurs reportés » : 258 288,61 €

Article 2 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Arrivée de Monsieur VANHELLEPUTTE à 22 h 05.

09 - VOTE du BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET VILLE 2005

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur RIBAULT – Maire indique que depuis que le Budget est voté en décembre donc sans connaître les résultats, cela donne lieu à un Budget Supplémentaire. Cela permet, un réajustement du budget notamment en ce qui concerne les choix dans les travaux.

Monsieur FAIST propose un vote par chapitre.

Monsieur FAIST commente la page 9 du Budget Supplémentaire relative à la section de Fonctionnement – Vue d'ensemble. Les propositions de dépenses nouvelles de 950 188,20 € portent principalement sur l'annulation de 55 000 euros en dépenses imprévues de fonctionnement, et à l'inscription de 833 147,20 euros de virement à la section de fonctionnement. Les principales dépenses portent sur un traitement du terrain d'honneur, l'utilisation de logiciels, le Salon des Vins, le coût de location des machines à voter, un complément d'élagage, un réajustement des contrats chauffage, la réfection de l'orgue, des compléments sur la police d'assurance, une étude pour des économies sur les postes frais de télécommunication, des frais d'annonce de recrutement de personnel, un complément d'amortissement et un complément sur la pénalité SRU.

Pour la partie recettes, il s'agit du report de l'excédent 2004, de la recette du salon des Vins, d'un complément de la part famille sur la Crèche, des ajustements sur les contributions directes, et surtout de la dotation du Fond de Solidarité de la Région Ile-de-France qu'Andrésy va toucher pour la première fois. Cette dotation qui fait contribuer les villes d'Ile-de-France les plus riches notamment au 122 Communes de plus de 10 000 habitants les plus pauvres. Compte tenu d'une modification dans le calcul du à la Loi de Finance 2005, qui a remplacé le « potentiel fiscal » par le « potentiel financier », Andrésy est passé du 130^{ème} rang au 122^{ème}. Cette dotation d'un montant de 401 970 € confirme, hélas, la faiblesse de nos recettes mais va nous permettre de diminuer le montant des emprunts prévus et donc d'augmenter la part de notre autofinancement.

Monsieur GRANIER fait remarquer que la subvention au CCAS diminue de 22 000 euros.

Monsieur FAIST confirme que grâce à une bonne gestion de ce service, à la mutualisation avec les services de la ville de tout ce qui est administratif et entretien et en accord avec le CCAS, cette diminution de subvention a pu être proposé, tout en augmentant les services rendus par le CCAS.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'en plus, une enveloppe de 30 000 euros a été inscrite pour améliorer la vie de la Résidence.

Monsieur BURY demande où apparaît la dépense au niveau du parc Omnisports.

Monsieur FAIST indique que cela apparaît en investissement.

SECTION de FONCTIONNEMENT

VUE d'ENSEMBLE

VILLE D'ANDRESY - BUDGET PRINCIPAL - Exercice : 2005

III - VOTE DU BUDGET

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) pour la section de fonctionnement.
- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- avec les opérations listées en III-B-1

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans opération, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés.

III - Le présent budget a été voté - sans (- avec) reprise du résultat (2)

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
 (2) Rayer la mention inutile

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Chapitres		Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
DEPENSES DE L'EXERCICE (I)		950 188.20	950 188.20
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	113 900.00	113 900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	30 964.00	30 964.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-22 000.00	-22 000.00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 418.00	1 418.00
66	CHARGES FINANCIERES		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 900.00	2 900.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	-55 000.00	-55 000.00
6611	ICNE de l'exercice/emprunts		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	44 859.00	44 859.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	833 147.20	833 147.20

III - VOTE DU BUDGET

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

OPERATIONS DE L'EXERCICE

Chapitres	Propositions nouvelles	Vote du Conseil Municipal
RECETTES DE L'EXERCICE (II)		
	480 493.00	480 493.00
70	19 900.00	19 900.00
73	-18 347.00	-18 347.00
74	478 443.00	478 443.00
75		
013		
77		
79	497.00	497.00
72		
6611		

	Opérations de l'exercice (col. 1)	Résultat reporté (col. 2)	Restes à Réaliser (col. 3)	CUMUL SECTION = col. 1+2+3
Dépenses	I 950 188.20	D002		950 188.20
Recettes	II 480 493.00	R002 469 695.20		950 188.20

VOTE **MAJORITE** 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 06 CONTRE

COMMUNE D' ANDRESY

.....

III - VOTE DU BUDGET	III
A 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	A 1

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

Art.	Dépenses	Pour mémoire, Budget Précédent (1)	Propositions nouvelles du Maire (2)	Vote du conseil Municipal (2)
6554	Contributions aux organismes de regroupement	7 156,00	0,00	0,00
6571	Subventions d'équipement aux organismes publics			
6573	Subventions de fonctionnement aux organismes publics (CCAS, caisses des écoles)	258 000,00	-22 000,00	-22 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (3)	119 123,00	0,00	0,00
6575	Fonds de concours au département	2 000,00	0,00	0,00
6741	Subventions en dotations d'équipement en nature			
6744	Subventions aux SPIC (Service public à caractère industriel et commercial)			
6745	Subventions aux personnes de droit privé (3)	0,00	2 900,00	2 900,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	8 000,00	0,00	0,00

- (6) Si le présent budget est un budget primitif, reporter le budget primitif ou cumulé de l'exercice précédent. Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires de l'exercice en cours.
- (7) Hors restes à réaliser.
- (8) Pour les associations, voir détail en pages annexes

VOTE	MAJORITE	27 VOIX POUR
	OPPOSITION	06 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

Page 21

SECTION d'INVESTISSEMENT

VUE d'ENSEMBLE

Monsieur FAIST commente la page 21 et indique que les principales propositions nouvelles pour 1 605 497 € portent en dépenses sur le déficit antérieur et sur des logiciels pour 10 000 euros, une diminution de 100 000 euros sur l'acquisition de terrains, une augmentation de 3000 euros pour la livraison et l'installation d'un ponton pour l'aviron, la réparation de la balayeuse de la voirie, du mobilier pour l'ensemble des bâtiments dont la Salle des Mariages, le changement des panneaux d'affichage municipaux, l'annulation des crédits inscrits au budget primitif pour la toiture de l'école Saint-Exupéry pour 149 000 euros, mais par contre l'inscription d'études et de travaux complémentaires pour les travaux des Restaurants scolaires Fin d'Oise et le Parc pour 190 000 euros, des travaux complémentaires pour la Bibliothèque pour 11 000 euros, une mise en conformité de la Maison des Associations pour 40 000 euros, des travaux au RME pour 10 500 euros, et l'enfouissement de la ligne haute tension réalisée par EDF sur les Cardinettes pour 1 385 000 euros, des jeux d'enfants dans les parcs pour 10 000 euros, l'annulation du Square de Verdun car il existe des problèmes juridiques, la restructuration de la Rue du Général Leclerc sur 3 exercices et non pas sur 4, soit un complément de 185 500 euros.

En ce qui concerne les recettes, on retrouve le complément de virement de la section d'investissement pour 833 147 euros, l'affectation du résultat pour 1 032 000 euros, la subvention du Conseil Général pour l'enfouissement de la ligne Haute Tension pour 1 000 000 d'euros, la subvention complémentaire de la CAF pour l'extension des travaux de la Halte Garderie pour 100 000 euros, et une diminution d'emprunt de 410 257 euros.

Monsieur RIBAULT – Maire indique qu'en ce qui concerne le projet du Square Verdun, la ville s'est retrouvée bloquée devant une non clôture administrative de la ZAC des Charvaux. La priorité est de clore tous les dossiers administratifs de la ville. En étudiant le parc de Verdun, on s'est aperçu que la Zac prévoyait à cet endroit la construction d'une école. Aussi, tant que le dossier de la ZAC n'est pas clôturé, on n'a pas le droit de construire autre chose qu'une école. En fait, l'école s'est construite à Fin d'Oise.

Madame MUNERET indique que la ZAC des Charvaux a été construite en 1975. C'est une ZAC qui aurait dû être clôturée depuis et notamment quand s'est construite définitivement l'école maternelle Fin d'Oise Rue Pasteur. Cette décision confirmant définitivement qu'il n'y aurait pas d'école Avenue de Verdun. A l'époque une modification du RAZ (règlement d'aménagement de zone) aurait dû être faite. Une enquête publique aurait dû être menée avec un bilan financier.

Comme ces démarches n'ont pas été faites, la Zac des Charvaux est toujours en vigueur, cela pose des problèmes aux habitants qui sont soumis au règlement de la ZAC et non pas au règlement du POS comme les autres Andrésiens, ce qui pose des problèmes lors des demandes d'extension, des problèmes lors des demandes de poses de clôtures.

Pour cette clôture de ZAC, la Ville va être obligée de faire appel aux Services du Centre de Gestion de Versailles, afin de ne pas retarder l'approbation du PLU, car le personnel du Service Urbanisme n'est pas suffisamment nombreux et n'a pas le temps nécessaire pour travailler sur ce dossier qui a 30 ans d'existence. De plus, la révision du PLU doit prendre en compte la clôture de cette ZAC. Aujourd'hui, la Société qui a réalisé la ZAC des Charvaux à l'époque, n'existe plus, alors que c'était à elle de faire la clôture de la ZAC.

Monsieur BOISSEE demande à quand remontent les dernières réalisations de la ZAC des Charvaux.

Madame MUNERET n'a pas précisé la date en tête, mais pense à la fin des années 1980 pour ce qui concerne les logements. Que par contre si l'on considère que l'école maternelle Fin d'Oise est l'équipement public qui devait être réalisé dans le RAZ, alors les dernières réalisations remontent à la fin du mandat de la municipalité précédente, soit début 2001 !.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite aussi apporter une précision en matière de choix des travaux dans les écoles. Dans le budget 2005, il avait été inscrit que la toiture de la Maternelle Saint-Exupéry devait être faite. Il y a trois mois la ville a été confrontée à un choix en matière de budget pour les Ecoles. En effet, il a été investi beaucoup dans les Ecoles, en réfection, menuiseries et ravalement. En 2002, 300 000 euros ont été investis, en 2003, 200 000 euros ont été investis et en 2004, 600 000 euros ont été investis, et cette année le Budget Principal et Supplémentaire de la ville pour les écoles se montent à 850 000 euros. C'est une priorité pour notre équipe, car il n'y avait jamais eu de travaux dans les écoles.

En ce qui concerne le projet de restauration de scolaire, l'estimation qui avait été faite et qui a généré l'inscription budgétaire, a été établie à partir de la réalisation des restaurants Saint-Exupéry et des Marottes. Il s'avère, après étude, que cette estimation était beaucoup trop légère, notamment pour l'école le Parc, car elle n'intégrait pas un certain nombre de circulations. 160 000 euros supplémentaires sont nécessaires pour le Parc.

L'estimation de la toiture Saint-Exupéry, dont l'inscription budgétaire était de 149 000 €) est évaluée aujourd'hui à 275 000 euros ce qui change considérablement la structure budgétaire. C'est une somme considérable. Il faut bien évidemment la faire, mais si ce n'est pas sur le budget de cette année, ce sera sur 2006.

De plus, la mise aux normes du restaurant de Fin d'Oise (école construite par nos prédécesseurs en 2001) demande 80 000 euros de plus, car sinon les services vétérinaires pourraient arrêter la restauration.

Il se trouve que l'appel d'offres sur la restauration scolaire, programme de cette année a révélé (le 2 juin) un appel d'offres infructueux. En effet, sur les 160 000 euros prévus, il fallait encore rajouter 70 000 euros.

Devant cette situation, nous devons reporter le restaurant du Parc en 2006 et souhaitons réinscrire la toiture de St Exupéry. Toutefois, compte tenu des délais de lancement de l'appel d'offre et de la durée prévisible du chantier, il sera difficile voir impossible d'effectuer ces travaux durant les congés d'été. Il faudra donc réfléchir à la possibilité de réaliser ce chantier en partie sur le temps scolaire. Cela sera envisagé avec les enseignants et les parents d'élèves.

III - VOTE DU BUDGET

B1 - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

CHAPITRES VOTES

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions Nouvelles	Vote du Conseil Municipal
DEPENSES DE L'EXERCICE/Restes à réaliser		1 966 939.83	1 605 497.00	1 605 497.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	194 407.82	49 000.00	49 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	932 655.60	-20 703.00	-20 703.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	839 876.41	1 577 200.00	1 577 200.00
45	Opérations d'équipement COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			
RECETTES DE L'EXERCICE/Restes à réaliser		2 427 874.00	1 605 497.00	1 605 497.00
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	277 874.00	1 137 748.00	1 137 748.00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 150 000.00	-410 257.20	-410 257.20
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		44 859.00	44 859.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		833 147.20	833 147.20
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	3 572 436.83	D001 1 493 517.74		5 065 954.57
Recettes	4 033 371.00	R001	R1068 1 032 583.57	5 065 954.57

VOTE :

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 06 CONTRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 1^{er} août 2002,

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 16 décembre 2004 relative au vote du budget primitif principal 2005,

Vu la délibération du conseil municipal n°9 en date du 27 janvier 2005 relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2005,

Vu la délibération du conseil municipal n°8 en date du 31 mars 2005 relative à la décision modificative n°2 du budget principal 2005,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget supplémentaire principal 2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	950 188,20 €	950 188,20 €
Section d'investissement	5 065 954,57 €	5 065 954,57 €
TOTAL	6 016 142,77 €	6 016 142,77 €

10 - VOTE du BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ASSAINISSEMENT 2005

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST propose d'ouvrir le budget assainissement à la page 104 avec principalement en dépenses l'inscription de 200 000 euros de virement à la section d'investissement, et 58 000 euros pour l'entretien des réseaux. Il n'y a aucun changement en recettes autre que l'excédent antérieur reporté.

En ce qui concerne l'investissement (pages 107 et 108) les propositions nouvelles portent sur 26 143 € de plus en travaux et pour les recettes l'affectation du résultat pour 45 194,12 €, le virement de la section de fonctionnement pour 200 000 € et la suppression des emprunts prévus au BP pour 173 857 €.

SECTION d'EXPLOITATION – VUE d'ENSEMBLE

II - VOTE DU BUDGET

A - SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser de N-1	Propositions nouvelles	Vote
011	CHARGES DE GESTION GENERALE	72 200.00		58 288.61	58 288.61
012	CHARGES DE PERSONNEL	95 000.00			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00			
66	CHARGES FINANCIERES	52 400.00			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	123 209.00			
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	15 645.00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	73 925.00		200 000.00	200 000.00
TOTAL DEPENSES		433 379.00		258 288.61	258 288.61

D 002 RESULTAT REPORTE	
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (Dépenses+D002+RaR)	258 288.61

VOTE :

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

SECTION d'INVESTISSEMENT

VUE d'ENSEMBLE

VILLE D'ANDRESY - ASSAINISSEMENT - Exercice : 2005

II - VOTE DU BUDGET

B - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser de N-1	Propositions nouvelles	Vote
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	106 498.00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	127 410.00			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	135 000.00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	47 000.00	12 763.00	26 143.00	38 906.00
	Total des opérations d'équipement				
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
TOTAL DEPENSES		415 908.00	12 763.00	26 143.00	38 906.00

D 001 RESULTAT REPORTE	32 431.12
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (Dépenses+D001+RaR)	71 337.12

II - VOTE DU BUDGET

B - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - CHAPITRES

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser de N-1	Propositions nouvelles	Vote
10	DOTATIONS. FONDS DIVERS ET RESERVES	32 917.00		45 194.12	45 194.12
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	185 857.00		-173 857.00	-173 857.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	123 209.00			
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
021	Virement de la section d'exploitation (M4)	73 925.00		200 000.00	200 000.00
TOTAL RECETTES		415 908.00		71 337.12	71 337.12

R 001 RESULTAT REPORTE	
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (Recettes+R001+RaR)	71 337.12

VOTE :

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaire et comptable relatives aux collectivités locales,

Vu l'arrêté du 27 août 2002, relatif à l'approbation du plan comptable applicable au secteur public local,

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 en date du 16 décembre 2004 relative au vote du budget primitif assainissement 2005,

Vu la délibération du conseil municipal n° 10 en date du 27 janvier 2005 relative à la décision modificative n° 1 du budget primitif assainissement 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 1^{er} juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 27 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE

Article Unique : d'approuver le budget supplémentaire assainissement 2005 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	258 288,61 €	258 288,61 €
Section d'investissement	71 337,12 €	71 337,12 €
TOTAL	329 625,73 €	329 625,73 €

II-3 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

11 - SIGNATURE de la CONVENTION CONSTITUTIVE du GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE en VUE d'une OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT

Rapporteur : Madame MUNERET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 31 mars 2005 a délibéré sur le principe de lancer une étude diagnostic constituant la première phase d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat concernant les quartiers du Centre Ville et de Fin d'Oise. L'échelle d'une telle étude qui doit concerner 200 propriétés environ a conduit différentes communes de la future intercommunalité à se regrouper. La participation financière de chaque commune à cette étude pré-opérationnelle s'élève à 7 000 € HT.

Cette délibération n° 11 du 31 mars 2005 a désigné la Commune de TRIEL-SUR-SEINE comme coordonnateur de ce groupement et précisait que la convention constitutive du groupement et son mode de fonctionnement seraient soumis à délibération ultérieure.

Le projet de CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES de cette étude pré-opérationnelle a été transmis par la Mairie de TRIEL-SUR-SEINE, en vue de faire délibérer chaque commune partie prenante de cette étude. Pour cette étude, la Mairie de TRIEL assurera le rôle de Coordonnateur et de Personne Responsable du Marché. A ce titre, elle procédera à une consultation visant à désigner un prestataire pour mener à bien cette étude.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la convention constitutive du groupement et son mode de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal du 31 mars 2005,

Considérant qu'il convient de signer la CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES et son mode de fonctionnement,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 27 mai 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 1^{er} juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'étude pré-opérationnelle en vue d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Article 2 : de demander au coordonnateur de l'opération de prévoir dans l'article 3 que les nouveaux membres du groupement peuvent être des Collectivités hors des limites territoriales du projet actuel de l'intercommunalité.

Article 3 : que la mission de coordination sera assurée par la Mairie de TRIEL-SUR-SEINE assurant le rôle de Personne Responsable du Marché.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette étude.

12 - CESSION PARTIELLE de la SENTE de VIDANGE n° 28 à MONSIEUR BERNARD FLICHY

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il a fallu mettre en place une procédure d'enquête publique pour pouvoir déclasser la sente qui appartient à la ville afin de permettre la vente par la suite. La délibération d'aujourd'hui permet de céder à Monsieur FLICHY cette sente, qui sera suivie de la signature d'un acte notarié.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 04 mars 2004, le Conseil Municipal a décidé de déclasser du domaine public pour classement au domaine privé les tronçons de la Sente de Vidange n° 28 compris entre la rue des Sablonnières et le RD 55 d'une part et entre le RD 55 et la Sente de Vidange n° 24 d'autre part.

La Ville d'Andrésy a proposé en date du 03 mai 2004 au riverain Monsieur FLICHY d'acheter cette sente au prix de 1510, 00 euros conformément à l'estimation des Domaines, ce que Monsieur FLICHY a accepté en date du 10 décembre 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan et l'état parcellaire, en date de décembre 2003, d'une partie du sentier de vidange n°28 correspondant aux 27 m² du tronçon situé entre la rue des Sablonnières et la RD 55,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2004 décidant, après Enquête Publique, du déclassement du Domaine Public communal des deux tronçons de la sente n°28 compris entre la rue des Sablonnières et la RD 55 d'une part, et entre la RD 55 et la sente de vidange n°24, d'autre part,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 27 mai 2005 sur le principe de céder ce tronçon de sente à Monsieur FLICHY,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 1^{er} juin 2005,

Considérant la proposition de cession faite par Monsieur le Maire à Monsieur FLICHY remise en mains propres le 3 mai 2004,

Considérant l'accord de Monsieur FLICHY par courrier en date du 10 décembre 2004,

Considérant le procès-verbal de délimitation en date du 20 mai 2005, établi par un géomètre et désignant le tronçon de sente concerné comme le lot A,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : de céder à Monsieur FLICHY, au prix de 1 510 euros, les 27 m² du tronçon de sente compris entre la rue des Sablonnières et la RD 55, correspondant au lot A du procès-verbal de délimitation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Article 3 : dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs,

Article 4 : dit que les recettes seront versées au budget de la Commune.

13 - AVENANT n° 3 au LOT n° 3 du MARCHE PUBLIC de COLLECTE TRAITEMENT et CONTENEURISATION des ORDURES MENAGERES – DECHETS VALORISABLES et ENCOMBRANTS : FOURNITURE – MISE en PLACE après ENQUETE de CONTENEURISATION des EQUIPEMENTS de COLLECTE SELECTIVE (CONTENEURS et SACS)

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération et dit que cet avenant a pour but de permettre de faire la maintenance en régie des containers acquis par la commune dans le cadre de ce contrat avec Plastic Omnium, afin d'être plus réactif vis à vis des Andrésiens.

Madame MUNERET précise que le montant annuel des dépenses est estimé à 2 000 euros par an.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le lot n°3 du marché de marché public de collecte, traitement et conteneurisation des ordures ménagères, déchets valorisables et encombrants a été attribué, par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2003, à la Société PLASTIC OMNIUM.

Compte tenu du nombre de conteneurs détériorés collectés par les Services Techniques en un an, il serait intéressant financièrement de procéder, en régie à leur réparation. Pour ce faire, il est nécessaire d'effectuer l'achat de pièces détachées auprès du fournisseur de conteneurs Plastic Omnium dont le marché ne prévoit pas cet aspect. Il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant complémentaire au lot n°3 du marché de collecte, traitement et conteneurisation des ordures ménagères, déchets valorisables et encombrants. Les prix figurant en annexe à l'avenant sont fermes et définitifs pour toute la durée du marché initial restant à courir.

Le montant annuel des dépenses concernant cet avenant est estimé à 2.000 € HT à imputer au budget de fonctionnement de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2003 attribuant à la Société PLASTIC OMNIUM le lot n°3 du marché public de collecte, traitement et conteneurisation des ordures ménagères, déchets valorisables et encombrants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 2004 relative à l'avenant n°1 au dit marché rectifiant l'erreur contenue dans la formule de révision des prix,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004 relative à l'avenant n°2 au dit marché passant une mission complémentaire de gestion de la base de données du parc de conteneurs,

Considérant que, pour améliorer la qualité du service public, il convient de passer l'Avenant n°3,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 27 mai.2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 1^{er} juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet d'Avenant n° 3 au lot n° 3 marché public de collecte, traitement et conteneurisation des ordures ménagères, déchets valorisables et encombrants passé avec la société Plastic Omnium, attributaire du marché.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'Avenant n°3.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

II-4 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

14 - DEMANDE de SUBVENTION pour la MISE en PLACE de BARRIERES suite à l'ENLEVEMENT de DEPOTS SAUVAGES SENTE des BELHATRES – SENTE des GARENNES et SENTE des MASSIGOTTES

Rapporteur : Madame LABOUREY - Conseillère Municipale,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BRIAULT demande s'il serait possible d'installer ce type de barrières rive gauche afin d'éviter des dépôts sauvages.

Monsieur RIBAUT – Maire prend note de cette proposition.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la commune a procédé à l'évacuation de dépôts sauvages constitués de déchets, gravats, fer, pneus, végétaux, matériaux contenant de l'amiante, bidons de solvants, verre, etc... situés dans chacune des sentes desservant ce secteur sis en limite de CHANTELOUP LES VIGNES et CARRIERES SOUS POISSY, délimité par le C.D.22 et le C.D.55 :

- Sente des Naudines
- Sente des Belhâtres
- Sente des Garennes
- Sente des Massigottes

Il importe donc d'empêcher que d'autres dépôts viennent se créer sur ces sites par la mise en place de barrières forestières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès du Conseil Général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier dressé par les Services Techniques,

Vu la commission de travaux en date du 12/05/2005,

Considérant la nécessité d'empêcher les dépôts sauvages dans les quatre sentes nommées ci-dessus,

Considérant les devis présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1er : De solliciter auprès du Conseil Général une aide au taux le plus élevé, pour la mise en place de barrières aux extrémités de chacun des quatre dépôts sauvages.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil Général.

ARTICLE 3 : de dire que les crédits nécessaires aux financements complémentaires de ces travaux sont prévus au budget.

ARTICLE 4 : De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15 - DECLARATION de TRAVAUX pour la REHABILITATION de l'OFFICE et de la SALLE de RESTAURATION de l'ECOLE MATERNELLE FIN d'OISE

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BURY demande si cela rentre dans la garantie décennale.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que pour 30 000 euros cela n'en vaut pas la peine. Par contre, pour les vitrages qui se cassent, cette garantie décennale va être activée.

DELIBERATION

L'état actuel de l'office et les problèmes de confort acoustique et thermique de la salle de restauration de l'école maternelle Fin d'Oise exigent d'engager des travaux de réhabilitation des locaux.

Monsieur le Maire expose donc la nécessité de déposer une déclaration de travaux concernant les travaux de réhabilitation de l'office et de la salle de restauration de l'école maternelle Fin d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les travaux de réhabilitation de l'office et de la salle de restauration de l'école maternelle Fin d'Oise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le dossier de déclaration de travaux concernant la réhabilitation de l'office et de la salle de restauration de l'école maternelle Fin d'Oise.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la déclaration de travaux pour la réhabilitation de l'office et de la salle de restauration de l'école maternelle Fin d'Oise.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette déclaration de travaux.

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE et du PATRIMOINE

16 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES et ANIMATIONS pour la SAISON CULTURELLE 2005-2006

Rapporteur : Madame de la CROIX – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle et Patrimoine,

Madame de la CROIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BURY demande si l'on n'aurait pas eu intérêt à éviter des comptes avec des dizaines de centimes.

Madame de la CROIX répond qu'un fond de caisse est prévu à chaque manifestation pour permettre de rendre la monnaie.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les tarifs des spectacles et animations pour la saison culturelle 2005-2006 doivent être revus, en appliquant une augmentation, en fonction de l'arrondi, de l'ordre de 2 %.

Il convient de rappeler que les personnes bénéficiant d'un tarif réduit auront droit à un abattement de 20% sur le tarif plein.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de la Vie Culturelle et du Patrimoine en date du 10 mai 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} juin 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	27 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1er : d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2005, les tarifs d'entrée aux spectacles et animations tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux en annexe.

Article 2 : Précise que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les scolaires à partir de 6 ans, les étudiants, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, les groupes de dix personnes et plus, et le personnel communal.

- Des tarifs particuliers sont appliqués pour la manifestation « Théâtre en jeu » :
 . Système de « Passe festival ou scolaire » ou billet familial (à partir de trois personnes de la même famille).
- Les spectacles, proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles élémentaires et maternelles d'Andrésey, sont gratuits.
- Une entrée est offerte gratuitement aux membres de la famille à partir du moment où l'enfant participe au spectacle de danse ou à un concert.

Article 3 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées, comme suit :

- Droits d'entrée des spectacles, animations culturelles, conférences et films-conférences, droits d'emplacements pour le Marché de Noël : 30 7062
- Droits d'entrée aux concerts de l'Ecole de Musique : 311 B 7062
- Droits d'entrée aux spectacles de l'Ecole de Danse : 311 C 7062

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

TARIFS MANIFESTATIONS CULTURELLES					
Dates	Manifestations culturelles 2005/2006	Tarifs 2004/2005		Tarifs 2005/2006	
		Tarifs pleins	Tarifs réduits	Tarifs pleins	Tarifs réduits
01/10/2005	Concert Gospel avec SEGAN	15,00 €	12,00 €	15,30 €	12,25 €
16/10/2005	Pièce classique "Le médecin malgré lui"	15,00 €	12,00 €	15,30 €	12,25 €
21/10/2005	Cabaret Russe	8,00 €	6,40 €	8,15 €	6,55 €
13/12/2005	Concert de l'Ecole de Musique et de Danse : "LA DANSE"	8,00 €	6,40 €	8,15 €	6,55 €
04/03/2006	Pièce de boulevard "Dîner de Cons"	19,00 €	15,20 €	19,40 €	15,50 €
10/03/2006	Cabaret Jazz	8,00 €	6,40 €	8,15 €	6,55 €
18/03/2006	Grande soirée : "Années 70"	15,00 €	12,00 €	15,30 €	12,25 €
25/03/2006	Conférence	Tarif unique	2,50 €	Tarif unique	2,55 €
20/05/2006	Concert Glenn Miller	15,00 €	12,00 €	15,30 €	12,25 €
28/05/2006	Concert de l'Ecole de Musique Hommage à Antoine DUHAMEL	8,00 €	6,40 €	8,15 €	6,55 €

TARIFS EXPOSANTS			
Dates	Manifestations	Tarifs 2004/2005	Tarifs 2005/2006
3 et 4/12/2005	MARCHE DE NOEL Location d'un stand pour 1 journée	17,00 €	17,35 €
TARIFS STAGES			
Stages de Danse, de Musique et d'Arts plastiques		TARIFS 2004/2005	TARIFS 2005/2006
Tarifs Pleins		Néant	30,00 €
Tarifs Réduits		Néant	24,00 €

TARIFS DU FESTIVAL DE "THEÂTRE-EN-JEU 2006"			
FESTIVAL DE "THEÂTRE-EN-JEU 2006"		TARIFS 2004/2005	TARIFS 2005/2006
Billets plein tarif		8,00 €	8,15 €
Billets tarif réduit (1)		6,40 €	6,55 €
Billet famille (2)		14,85 €	15,15 €
Pass Festival (3)		17,00 €	17,35 €
Pass Scolaire (4)		8,50 €	8,70 €
(1) Pour les scolaires et les demandeurs d'emploi sur justificatif			
(2) Pour les membres d'une même famille (valable à partir de 3 personnes)			
(3) Permet d'assister à l'ensemble des représentations du festival			
(4) Permet aux publics scolaires d'assister à l'ensemble des représentations du festival			

17 - FIXATION des TARIFS des COURS et DROITS d'INSCRIPTION pour l'ECOLE de MUSIQUE et de DANSE « IVRY GITLIS » et pour les ATELIERS d'ART et de PHOTOS – SAISON 2005-2006

Rapporteur : Madame de la CROIX,

Madame de la CROIX donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BOISSEE indique que l'on aurait pu éviter d'augmenter le droit d'inscription.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des cours et droits d'inscription pour l'Ecole de Musique et de Danse « Ivry GITLIS », pour les ateliers d'Art et de Photos en appliquant une

ECOLE DE MUSIQUE				
TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2005				
	TARIFS COMMUNE		TARIFS HORS COMMUNE	
	Tarifs Annuels 2004/2005	Tarifs Annuels 2005/2006 Proposition +2%	Tarifs Annuels 2004/2005	Tarifs Annuels 2005/2006 (Tarifs hors commune =Tarifs commune + 35%)
DROITS D'INSCRIPTIONS par famille				
	25,08 €	25,58 €	33,86 €	34,54 €
JARDIN MUSICAL : enfants à partir de 3 ans				
1 ^{er} élève	80,70 €	82,31 €	108,95 €	111,12 €
2 ^{ème} élève	64,56 €	65,85 €	87,16 €	88,90 €
3 ^{ème} élève	48,42 €	49,39 €	65,37 €	66,67 €
FORMATION MUSICALE : enfants, adolescents, adultes				
1 cours par semaine				
1 ^{er} élève	142,40 €	145,25 €	192,24 €	196,08 €
2 ^{ème} élève	113,92 €	116,20 €	153,79 €	156,87 €
3 ^{ème} élève	85,44 €	87,15 €	115,34 €	117,65 €
INSTRUMENTS ou CHANT : enfants, adolescents, adultes				
1 ^{er} élève	427,14 €	435,68 €	576,64 €	588,17 €
2 ^{ème} élève	341,71 €	348,54 €	461,31 €	470,53 €
3 ^{ème} élève	256,28 €	261,41 €	345,98 €	352,90 €
INSTRUMENTS et FORMATION MUSICALE : enfants, adolescents et adultes				
1 ^{er} élève	484,67 €	494,36 €	654,30 €	667,39 €
2 ^{ème} élève	387,73 €	395,48 €	523,44 €	533,90 €
3 ^{ème} élève	290,80 €	296,62 €	392,58 €	400,43 €

ECOLE DE DANSE				
TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2005				
	TARIFS COMMUNE		TARIFS HORS COMMUNE	
	Tarifs Annuels 2004/2005	Tarifs Annuels 2005/2006 Proposition +2%	Tarifs Annuels 2004/2005	Tarifs Annuels 2005/2006 (Tarifs hors commune =Tarifs commune + 35%)
DROITS D'INSCRIPTIONS (par famille)				
	26,79 €	25,58 €	36,16 €	34,54 €
EVEIL et INITIATION : enfants de 5 à 7 ans				
1 ^{er} élève	137,45 €	140,20 €	185,55 €	189,26 €
2 ^{ème} élève	109,96 €	112,16 €	148,44 €	151,41 €
3 ^{ème} élève	82,47 €	84,12 €	111,33 €	113,56 €
CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ : enfants de 8 à 12 ans, adolescents à partir de 13 ans				
1 COURS PAR SEMAINE				
1 ^{er} élève	205,98 €	210,10 €	278,07 €	283,63 €
2 ^{ème} élève	164,78 €	168,08 €	222,45 €	226,90 €
3 ^{ème} élève	123,59 €	126,06 €	166,84 €	170,18 €
CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ : enfants de 8 à 12 ans, adolescents à partir de 13 ans				
2 COURS PAR SEMAINE				
1 ^{er} élève	274,67 €	280,16 €	370,80 €	378,22 €
2 ^{ème} élève	219,74 €	224,13 €	296,64 €	302,57 €
3 ^{ème} élève	176,22 €	168,10 €	237,90 €	226,93 €
POINTES, CLASSIQUE ou MODERN'JAZZ : adolescents à partir de 13 ans				
3 COURS PAR SEMAINE				
1 ^{er} élève	336,16 €	342,88 €	453,82 €	462,90 €
2 ^{ème} élève	268,93 €	274,31 €	363,05 €	370,31 €
3 ^{ème} élève	201,70 €	205,73 €	272,29 €	277,74 €
COURS ADULTES				
ASSOUPPLISSEMENT ou STEPS : 1 cours par semaine				
	137,45 €	140,20 €	185,55 €	189,26 €
ASSOUPPLISSEMENT + COURS DE DANSE ou MODERN'JAZZ : 2 cours par semaine				
	274,67 €	280,16 €	370,80 €	378,22 €

ATELIER D'ART	Tarifs 2004/2005	Tarifs 2005/2006 (+2%) applicables au 01/09/05
Droit d'inscription (adhésion familiale annuelle)		
Tarifs commune	25,08 €	25,58 €
Tarifs hors-commune	33,86 €	34,54 €
Tarifs enfants (1h30) (cotisation trimestrielle)		
Tarifs commune	59,23 €	60,41 €
Tarifs hors-commune	79,96 €	81,56 €
Tarifs demandeurs d'emploi (2h00) (cotisation trimestrielle)		
Tarifs commune	67,62 €	68,97 €
Tarifs hors-commune	91,29 €	93,12 €
Tarifs adolescents-Etudiants (2h00) (cotisation trimestrielle)		
Tarifs commune	67,62 €	68,97 €
Tarifs hors-commune	91,29 €	93,12 €
Tarifs adultes (2h00) (cotisation trimestrielle)		
Tarifs commune	76,22 €	77,74 €
Tarifs hors-commune	102,90 €	104,96 €

ATELIER PHOTO	Tarifs 2004/2005	Tarifs 2005/2006 (+2%) applicables au 01/09/05
Droit d'inscription (adhésion familiale annuelle)		
Tarifs commune	0,00 €	25,58 €
Tarifs hors-commune	0,00 €	34,54 €
Cotisation annuelle		
Tarifs commune	76,25 €	77,78 €
Tarifs hors-commune	102,94 €	105,00 €

II-6 – RELAIS MUNICIPAL EMPLOI

18 - SIGNATURE de la CONVENTION de COOPERATION à FIN de PLACEMENT entre l'ANPE de CONFLANS-SAINTE-HONORINE et la VILLE d'ANDRESY

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF – Premier Maire-Adjoint délégué à l'Emploi,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 30 Octobre 2002, il a été décidé de conclure une convention de partenariat entre la Ville et l'ANPE. Cette convention a été prorogée par les Avenant n° 1 et Avenant n° 2.

Il s'agit aujourd'hui de conclure une nouvelle convention de partenariat, afin d'offrir aux Andrésiens des services de qualité et supplémentaires.

Ainsi, l'ANPE et la Ville d'Andrésy ont le projet d'accompagner au plus près les Andrésiens en recherche d'emploi et/ou de formation en vue de leur rapide et pérenne retour à l'emploi.

Cette convention permet au Relais Municipal pour l'Emploi (RME) d'offrir aux demandeurs d'emploi des services supplémentaires et d'assurer une mission d'accompagnement des Demandeurs d'Emploi dans leurs recherches, à fin de placement.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de coopération à fin de placement entre l'ALE de Conflans-Sainte-Honorine et la ville d'Andrésy pour le Relais Municipal pour l'Emploi, pour la période du 1^{er} mars 2005 au 31 mars 2006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 311-1 à L 311-12 et R 311-1-1 à R 311-6-4 du Code du Travail, relatifs au Service Public de placement confié à l'Agence Nationale pour l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 1997 portant approbation du cahier des charges relatif aux conventions à fin de placement,

Vu le contrat de Progrès 1999-2003 signé entre l'Etat et l'ANPE le 28 janvier 1999,

Vu la charte de partenariat nationale adoptée par le Conseil d'Administration de l'ANPE le 16 décembre 1994,

Vu la délibération n° 278-97 du Conseil d'Administration de l'ANPE,

Vu l'avis favorable de la Commission Insertion Emploi du 14 mars 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 27 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération à fin de placement entre l'ANPE et la Ville d'Andrésey.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents pour la bonne application des présentes.

III - DIVERS

19 - QUESTIONS DIVERSES

19 a) construction prévue à l'angle de la rue des Courcieux et de la rue du Clos Malot.

Monsieur RIBAUT – Maire fait un point sur la construction prévue à l'angle de la rue des Courcieux et de la Rue du Clos Malot afin d'apporter un certain nombre de précisions sur le permis de construire et les permis modificatifs accordés qui ont fait l'objet d'annulation de la part du Tribunal Administratif. En effet, ces permis de construire ont été validés par la DDE, par la Direction Juridique de la DDE et par l'Architecte des Bâtiments de France. La Ville dans cette affaire a été confrontée à des interprétations de documents d'urbanisme. Ces interprétations ont été en fonction de Juges, différents. Elles posent question sur le fait que la DDE les a interprétées de manière positive, l'Architecte des Bâtiments de France aussi, mais le Tribunal non. Ce jugement a désavoué la ville, il annule les permis. Ce sujet a été abordé en réunion de quartier pour répondre aux questions des Andrésiens.

Madame MUNERET indique qu'il est important que chacun puisse comprendre comment cela fonctionne, en règle générale, et plus particulièrement sur ce dossier.

Le terrain se trouve à l'angle de la Rue du Clos Malot et de la Rue des Courcieux sur une superficie de 273 m². Il est soumis au règlement du POS, mais également à celui de la ZPPAU. Un cahier de prescriptions architecturales existe également. Donc sur ce terrain, il y avait une petite maison et un garage en partie basse. Un permis de démolir a été déposé dans un premier temps et sur lequel il n'y a pas eu de recours. Un premier permis de construire a été déposé en 2003, instruit par le service Urbanisme de la Ville et par la DDE.

Pour les zones soumises à la ZPPAU, 3 documents existent, le POS, la ZPPAU et le cahier de prescriptions architecturales. Toutefois ces trois documents donnent des règles qui s'opposent alors qu'ils devraient être complémentaires. Dans le POS d'Andrésey, révisé en 2000 les documents s'opposent. Il laisse part à interprétation. Il peut donc être attaqué et poser problème à tous les Andrésiens.

Le premier permis de construire a donc été instruit en 2003, L'article UA 7 relatif aux limites séparatives indiquait un certain nombre de prescriptions très difficiles à l'interprétation.

Madame MUNERET donne lecture de l'article UA 7 du POS qui définit les limites de constructions sur les parties séparatives. Il dit « les constructions doivent s'implanter sur les deux limites séparatives aboutissant aux voies sur une profondeur de 15 mètres maximum à partir de l'alignement sauf 3 cas : pour des parcelles ayant une largeur d'assiette comprise entre 12 mètres et 20 mètres, la mitoyenneté peut être réalisée que sur une seule des deux limites séparatives, pour les parcelles ayant une largeur de façade supérieure à 20 mètres, la mitoyenneté n'est pas exigée, et lorsqu'un mur d'une hauteur minimale de 1,80 mètre est édifié, en limite latérale de la construction... » Il fallait donc regarder si la profondeur correspondait de façon à pouvoir l'interpréter. Comme il y avait une hésitation, Madame MUNERET a demandé au Service Urbanisme de pouvoir consulter le Directeur Juridique de la DDE. Le Service Juridique a conseillé de l'interpréter de façon négative, la ville a donc refusé le permis de construire. A ce moment là, la longueur faisait 21, 76 mètres et cela ne correspondait pas. Un nouveau permis a donc été déposé qui respectait au regard de l'instruction de l'article U A 7. Ce permis a donc été accepté, il a ensuite fait l'objet d'un premier recours gracieux. Nous avons accepté ce permis de construire au regard des instructions faites et des avis obtenus. Il y a eu simplement un modificatif sur une étude de géomètre, par rapport à l'avancement de la propriété sur le trottoir. Ces modificatifs ayant été acceptés, il y a eu ensuite un contentieux devant le Tribunal. Le Tribunal a malgré le fait de ces différents arguments demandé l'annulation de ces permis. Le Juge ayant autorité pour demander l'annulation de ces permis.

D'autre part, L'article U A 11 du POS, ainsi que la ZPPAU disent «les dispositions ci-après concernent les bâtiments restaurés ou faisant l'objet d'extension. Pour les bâtiments nouveaux, seules les directives de volumétrie et d'implantation doivent être respectées strictement. Les autres directives ne revêtent pas un caractère obligatoire, mais servent de référence à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France». C'est ce qui s'est passé, et toutes les prescriptions demandées par l'ABF dans ce permis de construire ont été respectées. L'arrêté de permis de construire reprend textuellement les demandes de l'ABF.

En ce qui concerne le cahier des prescriptions architecturales, l'article correspondant du POS précise que « les utilisateurs du sol **doivent impérativement** se référer au dossier de ZPPAU et **pourront** se référer au cahier de prescriptions architecturales ». Le document valable en terme de règlement d'urbanisme est le POS. Le cahier de prescriptions architecturales est simplement une indication supplémentaire qui permet d'aider à l'insertion urbaine, c'est un document qui permet de donner des indications. La jurisprudence le considère comme non opposable aux tiers.

Il est important de faire ressortir que sur ce permis, mais pas seulement celui là, on a des documents d'urbanisme qui sont incohérents et qui posent problème aux instructeurs. Un document qui n'est pas assez restrictif et qui ne pose pas des limites et ne permet pas aux instructeurs du droit des sols de dire, on peut ou on ne peut pas, on doit ou on ne doit pas, mais qui laisse l'interprétation possible est forcément un document qui est source de contentieux.

En ce qui concerne l'article UA 10, qui règle les hauteurs des constructions, notre POS dit : « dès règles de hauteur absolue ou relatives à la largeur de la voie n'ont pas été fixées pour ce secteur, la hauteur à l'égout et au faîtage devra être sensiblement égale à celle des constructions voisines en s'adaptant à la topographie le cas échéant ». Cette phrase sur les hauteurs dit qu'il faut interpréter, quand on instruit on n'interprète pas. Aujourd'hui, on s'aperçoit que l'on a des règles d'urbanisme à Andrésy qui nous posent souci.

Monsieur GRANIER souhaite savoir quelle suite va être donnée à cette affaire, car la Ville a été condamnée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la Ville a jusqu'au 18 juillet pour se prononcer. Peut être qu'il sera fait appel sur le fond, pour le moment on ne sait pas. Les mois qui viennent vont permettre de trouver des solutions. Dans le cadre du PLU, il y aura peut être également des évolutions afin d'être cohérents dans les différents documents.

19 b) Toiture de la maternelle Saint-Exupéry

Monsieur GRANIER indique que depuis 2004, l'état de la toiture de l'école justifiait les travaux en priorité. Ce n'est apparemment pas celle du Maire, car pour lui la grille du Moussel était prioritaire.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que les écoles n'ont pas été entretenues depuis des années. Il en a fait le constat lors de son arrivée à la tête de la Ville. L'état des bâtiments municipaux en règle générale sont dans un état catastrophique parce que sans entretien lors du mandat précédent. Il prend l'exemple de l'école de Denouval et des Charvaux qui sont pourtant des écoles neuves, et dont l'état des fenêtres était pourtant catastrophique car elles n'avaient jamais été repeintes. Aujourd'hui, il faut changer toutes les menuiseries. Les investissements d'aujourd'hui servent à rattraper le retard. Le problème de la toiture de Saint-Exupéry ne date pas d'hier, et s'il y a effectivement une nécessité de refaire cette toiture, compte tenu des fuites constatées et du rapport sur la présence d'amiante inerte, les Services Techniques ont, en fonction des urgences, proposé des priorités. C'est pourquoi elle a été inscrite en 2004 et réinscrite en 2005. D'autres travaux dans les écoles ont été réalisés notamment, à Saint Exupéry, la réfection de la cour qui était aussi une priorité et le restaurant scolaire.

Avant de mettre le feu quelque part, il faut poser les questions, les Services Techniques et les Elus sont en mesure de répondre aux inquiétudes légitimes. Par contre, il ne sert à rien d'effrayer les parentes d'élèves à partir de document mensonger ou incomplet.

Monsieur RIBAUT – Maire renvoie aux informations données précédemment dans ce Conseil Municipal sur les priorités de travaux dans les Ecoles.

19 c) Zac des Coteaux

Monsieur BURY demande communication du rapport définitif de l'Expert.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Cour Administrative d'Appel se prononce le 14 juin sur le sujet. Le rapport de l'Expert ne sera communicable qu'après que la Cour aura rendu son arrêt.

19 d) Vote électronique

Monsieur HAROUTEL souhaite faire quelques remarques de forme et de fond sur l'expérience que les citoyens ont vécue à l'occasion du Référendum du 29 mai dernier. Ses propos en tant qu'Elu s'adressent d'abord aux Andrésiens. Ils dépassent largement les clivages politiques, car ils se veulent d'abord une réflexion sereine sur la démocratie et la citoyenneté. Il pense ainsi faire écho à chaque question que chaque citoyen a dû se poser avant ou après le vote, qu'ils aient été séduits ou non par la modernité de la nouvelle technologie.

Il précise que cette action fût avant tout une action politique, loin d'être anodine que d'introduire des machines à voter. Il indique que le Maire ne s'est pas donné le temps de la réflexion et de l'explication sur la procédure, ni sur la motivation du vote électronique.

Monsieur HAROUTEL souligne les points suivants : sur la forme, il n'y a pas eu de délibération ni d'information en Conseil Municipal sur ce sujet. Qui a décidé de l'opération, qui l'a financée ? A quel coût, même la lettre du Maire ne le dit pas vraiment. De plus, les Andrésiens ont été informés par tract dans les boîtes aux lettres 8 jours avant, tout comme les Elus de l'opposition. C'est un peu léger. Cela n'a pas permis de familiariser un maximum d'électeurs, ou de simuler le fonctionnement d'un bureau dans les semaines précédant le vote. De plus, sans isoler la confidentialité n'était pas vraiment assurée, et pour certains électeurs, l'intervention de certaines personnes fût trop souvent fréquente. Le personnel municipal aurait mieux été approprié que des Assesseurs « zélés ».

Monsieur HAROUTEL indique que le plus important est l'empressement du Maire à faire imposer un choix fondamental qu'il ne voulait pas voir discuter. Sur le fond, même si on admet que les machines sont fiables, vu le résultat du département. Il reste que voter électroniquement ce n'est pas la même chose que de glisser un bulletin dans une urne transparente, ouverte publiquement à la clôture du vote, car dans ce cas, une trace matérielle visible, archivée après dépouillement. L'ouverture des urnes, le décompte des voix se font publiquement et avec les citoyens qui le désirent. Cela forme un ensemble de gestes solennels de citoyenneté. Avec l'informatique par contre, les vérifications ne semblent pas possibles a posteriori. Vous direz que l'intérêt est d'avoir des résultats immédiats à la clôture, mais qu'est ce que l'on y gagne à cet affichage qui coûte plus cher à l'investissement qu'un vote traditionnel. Vous direz que c'est la modernité, mais à quoi sert cette modernité de gadgets qui n'apporte rien de plus à la démocratie. Elle pourrait se révéler même incontrôlable à la généralisation d'un vote électronique à l'échelle d'un Etat.

Monsieur HAROUTEL ne connaît pas la position de Responsables politiques à ce sujet sur des expériences qui ont eu lieu ici ou là même en France. Toutefois, il pense que c'est au citoyen de se saisir de cette question, et il faut ouvrir une réflexion plus vaste au lieu de se lancer dans des expériences de ce type.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cette expérience va dans le droit chemin des investissements que fait la ville dans le développement des nouvelles technologies : cyberbase, site internet, plan informatique. Toutefois, pour mettre cela en place, il a fallu des autorisations. L'idée qui a primé a été de tester ce mode de vote lors d'un Référendum plutôt que sur des Municipales compte tenu de la simplicité du choix. Cela a été tardif peut être, mais il fallait avoir les autorisations, négocier le marché de location des machines, négocier l'accompagnement technique. Des tests, la semaine précédent le scrutin, ont été faits en Mairie, et aux Magnolias et ils se sont révélés très concluants.

Monsieur RIBAULT – Maire dit qu’à un moment donné, il faut bien aller vers la modernité. La France entière passera au vote électronique dans quelques années. La mise en place de ce système a bien fonctionné à Andrésy, cela a été une bonne expérience.

Monsieur FAIST indique que l’article L 57-1 du Code Electoral et suivant dit que : « des machines à voter peuvent être utilisées dans les bureaux de vote des Communes de plus de 3 500 habitants figurant sur une liste arrêtée dans chaque département par le Représentant de l’Etat. Les machines à voter doivent être d’un modèle agréé par arrêté du Ministère de l’Intérieur ».

Il ajoute que les machines à voter ont reçu leur agrément le 20 avril 2005 et la ville a reçu l’arrêté du Préfet daté du 26 avril 2005, le délai était donc court pour prévenir tout le monde.

Monsieur BROUSSARD fait une remarque au sujet de la confidentialité qui n’était pas totalement assurée dans certains bureaux de vote. Il y aura donc des efforts à fournir.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que comme tout test, il y aura effectivement des choses à améliorer.

Monsieur BOISSEE reproche à la Municipalité d’avoir été mis devant le fait accompli. En effet, les Elus de l’opposition n’ont pas du tout été associés à l’idée.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’effectivement de temps en temps, il prend son autorité de Maire.

Monsieur HAROUTEL maintient que c’est une question de principe.

19 e) Clôture du Moussel

Monsieur BURY ne conteste pas le fait d’avoir refait cette clôture. Il a remarqué que l’entreprise a travaillé le dimanche.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’effectivement l’entreprise a voulu respecter le contrat dans le délai, c’est pour cela que les ouvriers sont revenus travailler le dimanche.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23 h 45 et la parole donnée au public. La séance est reprise et levée à 0 h 15.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésy, le 17 juin 2005
Le Maire,

Hugues RIBAULT
Conseiller Général des Yvelines